

Zéro pointé pour les racistes

Suite à des propos étranges, choquants, blessants, voire totalement condamnables, de la part de certains cadres de soins de notre hôpital, il nous semble nécessaire de rappeler à tout le personnel les devoirs de chacun au sein de notre institution !

En effet, des propos complotistes et d'autres à connotation xénophobes, racistes et antisémites exprimés par des membres de l'encadrement, dans l'exercice de leurs missions, sont parvenus à notre connaissance par le biais de certains soignants profondément choqués, abasourdis et révoltés.

Que faire ?

Porter plainte envers son supérieur hiérarchique ?

Peut-on s'exprimer librement et signifier sans risques à son chef que les propos qu'il tient sont totalement inadaptés, voire hors la loi et criminels ?

C'est pourquoi nous rappelons les règles de respect qui s'imposent à tous, que l'on soit fonctionnaire ou personnel exerçant une mission de service publique... et ce quel que soit notre grade ou fonction.

Loi n.90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Circulaire du 16 juillet 1998.

Loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre la discrimination.

Loi du 17 janvier 2002 pour mieux combattre toutes les formes de discriminations.

Ce que dit la loi :

Le racisme se traduit par des propos, des comportements ou des violences à l'égard de personnes en raison de leur origine ou de leur religion (supposées ou réelles) ou encore en raison de leur apparence physique.

Propos raciste : parole, écrit (ou même image) qui stigmatise, humilie ou attise le racisme.

Acte raciste : traitement différent et défavorable réservé à une personne, en lien avec son origine, sa religion ou son apparence physique.

La discrimination réunie 3 conditions :

- un traitement défavorable ...

- basé sur un critère interdit par la loi (origine, apparence physique, patronyme, lieu de résidence, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée mais également sexe, état de santé, handicap, orientation ou identité sexuelle, âge, ...)...

- se traduisant par un acte, une pratique, une règle dans le cadre professionnel, dans l'accès à un bien ou à un service public ou privé.

Pour SUD santé, ce genre de paroles et d'actes n'ont pas leur place à l'hôpital, sur un lieu de travail, de la part de collègues ou pire de la part de supérieurs hiérarchiques chez qui l'exemplarité devrait être une valeur forte, voire le minimum !

Conduites à tenir :

- Noter les propos, le nom et la fonction de l'auteur, l'heure et le contexte au plus vite (tant que les événements sont « frais » !)
- Nom et prénom des personnes présentes
- Recueillir des témoignages
- nous prévenir au 13831 et faire un Osiris (signalement interne)
- voir le service de santé au travail pour rencontrer le médecin, le psychologue...
- porter plainte au commissariat ... voir son supérieur hiérarchique, et selon les cas, le chef de son chef...
- prendre rdv avec la direction des soins et la direction du personnel.

Créteil, 6 avril 2016